

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STANSTEAD

**Règlement numéro 436-2019  
intitulé « Règlement décrétant  
une dépense de 3 760 905 \$ et  
un emprunt de 3 000 000 \$  
pour la construction de la  
caserne incendie et pour la  
rénovation de la mairie. »**

**ATTENDU QUE** la caserne incendie actuelle ne rencontre plus les critères de la Commission des normes de santé et de sécurité du travail;

**ATTENDU QUE** le conseil ne remet pas en cause l'utilité d'une caserne incendie sur son territoire et considère opportun de procéder à la reconstruction de celle-ci;

**ATTENDU QUE** ce nouveau bâtiment pourra aussi servir d'accueil lors de situations de mesure d'urgence et de salle communautaire à la disposition des citoyens;

**ATTENDU QUE** la mairie nécessite des rénovations importantes quant à sa structure;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal est sensible aux besoins administratifs et à la sécurité des employés;

**ATTENDU QUE** ces rénovations vont également permettre d'aménager des salles de rencontre qui seront mises à la disposition des citoyens;

**ATTENDU QU'**avant l'adoption du présent règlement, la directrice générale par intérim mentionne l'objet du règlement, le montant de la dépense de même que tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Jean DesRosiers lors de la séance régulière du conseil tenue le 2 décembre 2019;

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux de construction nécessaires à la rénovation et l'agrandissement de la bâtisse de la mairie, située au 778 chemin Sheldon, Canton de Stanstead, Québec, tel que plus amplement décrit aux estimations budgétaires de l'agrandissement et de la partie existante, projet 190301 préparées par M. Rémi L. Petit, architecte et datée du 24 octobre 2019, de même qu'à l'estimation préliminaire pour l'agrandissement présentée Structures St-Georges, préparée par M. Philippe Gagnon, ingénieur et datée du 28 octobre 2019 dans le dossier 19081 et l'estimé préliminaire structure : plancher mairie de Stanstead présenté par Structures St-Georges, vérifié par M. Carlos Ayala Peredes, ingénieur dans le dossier 14072 et datés du 28 octobre 2019 joints en liasse au présent règlement pour en faire partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction de la caserne incendie/salle communautaire sur le terrain dont l'adresse est le 394 rue Remick, Canton de Stanstead, Québec, tel qu'il appert de l'estimation budgétaire présentée par la firme Architech Design, en date du 18 novembre 2019, préparée par M. Christopher Drew, architecte, numéro de dossier 17-03-11(39) jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B »

### **ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 760 905 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les frais, les imprévus et les taxes tel que plus amplement détaillé aux annexes « A » et « B » de même qu'au sommaire des coûts préparé par Mme Caroline Gaulin, en date du 28 novembre 2019 joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « C ».

### **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 3 760 905 \$, incluant, les frais, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 000 000 \$, sur une période de vingt-cinq (25) ans, et à affecter une somme de 760 905 \$, provenant du fonds général

### **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### **ARTICLE 8**

Le conseil affecte à l'avance à la réduction de l'emprunt et au paiement des dépenses décrétées au présent règlement toute somme que la Ville récupérera des autorités fiscales, notamment au titre de la TPS et de la TVQ, en relation avec une partie ou la totalité des dépenses décrétées au présent règlement.

### **ARTICLE 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

**FRANCINE CARON-MARKWELL**  
Mairesse

---

**CAROLINE GAULIN**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière  
par intérim

Avis de motion : 2 décembre 2019  
Adoption : 16 décembre 2019  
Avis public de tenue de registre : \_\_\_ décembre 2019  
Avis public de référendum : \_\_\_ janvier 2020  
Référendum : \_\_\_ janvier 2020  
Approbation du MAMOT : \_\_\_ mars 2020  
Date de promulgation : \_\_\_ mars 2020